

FORMATION

Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PICF)



Dates de formation :
Du 15 au 16 mai 2023

Fiche d'information

PEDAGOGIE INITIALE ET COMMUNE DE FORMATEUR P.I.C.F.

Renseignements : Secrétariat : 0692948439

Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) : 16 h de formation contextualisée

L'unité d'enseignement de « **Pédagogie initiale et commune de formateur** » (PIC F) a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Pré requis :
Être majeur.



➤ ÉVALUATION DES FORMATIONS DE FORMATEURS :

L'évaluation formative permet au participant de prendre conscience de sa réussite mais également de ses difficultés, de ses hésitations, de ses progrès accomplis et à accomplir, et pour le formateur de faire le point sur le degré d'atteinte des objectifs. Elle intervient tout au long de la formation. Elle permet au participant de se situer, de faciliter l'apprentissage et de réguler la formation par rapport aux objectifs atteints ou à atteindre par les participants. Elle permet de déclarer l'atteinte des objectifs et de passer aux apprentissages suivants quand l'objectif est atteint. Durant la formation, et notamment les phases d'apprentissage, l'évaluation est permanente. Elle peut revêtir plusieurs formes :

- Raisonnement à haute voix (reformulation)
- Dialogue entre l'apprenant et le formateur (explication, justification)
- Observation du comportement lors des phases d'apprentissage
- Réalisation pratique lors de mises en situation

➤ ÉVALUATION DES COMPÉTENCES :

Pour cela, « une fiche individuelle de suivi des compétences PICF » (annexe 4) est disponible, sur laquelle figure une grille qui permet de suivre le participant sur l'acquisition des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à un objectif fixé à partir d'un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification.

Cette fiche est utilisée et renseignée par les formateurs au cours de la formation.

Une fiche d'auto évaluation du stagiaire « PICF » (annexe 3) est également disponible et est renseignée par le stagiaire. Elle permet au stagiaire de faire un diagnostic du degré d'acquisition des différentes compétences, tel qu'il le ressent. L'utilisation de ces fiches d'évaluation implique une communication importante, permanente et interactive de la part des formateurs et des participants.

Elles sont un outil essentiel pour la bonne réalisation du contrôle continu effectué par l'équipe pédagogique.

➤ ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION :

Seul le président de la FNMNS est autorisé à signer les certificats de compétences. L'attestation de formation « PIC Formateur » est délivrée par la FNMNS aux apprenants qui ont participé à toutes les étapes de la formation relatives à l'acquisition des connaissances liées aux compétences de la Pédagogie initiale et commune de formateur définies en annexe 1 de l'arrêté du 08 août 2012.

Cette participation est appréciée de la façon suivante :

- Présence à l'ensemble de la formation.
- Participation active à l'ensemble des connaissances liées aux compétences menant à la qualification de formateur conformément à l'arrêté du 08 août 2012 (phases de découverte, apprentissage et application).

Au vu de l'agrément de formation qui lui a été attribué, la FNMNS, qui a la responsabilité de dispenser les actions de formation de sécurité civile pour lesquelles elle a été agréée, certifie une qualification à un participant en lui attribuant un certificat de compétences, après certification de la part de l'équipe pédagogique de formation.

➤ **LE JURY :**

- Il est composé de 5 membres dont :
 - 1 médecin
 - 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
 - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.
- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
 - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (réf : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
 - de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.
 - de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modeler conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Matériel à prévoir :

Vous serez en possession du matériel suivant : Un ordinateur portable dans la mesure du possible - Crayon / Bloc note / Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATEUR

Article 1 :

L'exigence de compétences que requiert l'activité de « candidat Formateur » induit que le participant à une des formations permettant d'acquérir cette qualité de formateur, doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte, une implication totale et une participation active à la formation. Il en va de sa responsabilité. Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de sécurité civile obtient la qualification de formateur, il lui appartient, en sus des formations continues qui sont obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation par la lecture régulière des fiches de procédures et des fiches techniques, ou tout autre support de son choix. En effet, la formation reçue se doit d'être entretenue.

Article 2 : Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 3 : le dossier d'inscription à la formation doit être complet et remis dans les plus brefs délais. Dans le cas de facilités de paiement, la totalité des chèques doivent être remis en même temps que le dossier d'inscription, avec la date d'encaissement au dos des chèques. Des arrhes d'un montant de 300 euros seront versées au moment du dépôt du dossier d'inscription. En cas de désistement cette somme ne sera pas remboursée.

Article 4 : pour le stagiaire se faisant financer la formation, un justificatif de prise en charge, établi par l'organisme financeur, sera remis au centre de formation. Sans justificatif à l'inscription, le stagiaire effectuera le paiement normalement. Ce paiement ne sera pas encaissé laissant le temps à l'organisme financeur de régler le centre de formation. A défaut de règlement, par l'organisme financeur, le paiement du stagiaire sera encaissé sans délai.

Article 5 : En cas d'abandon, de blessures, maladie, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois, en cas de force majeure chaque situation pourra être examinée en conseil interne FNMNS de la Réunion.

Article 6 : Assurances : L'adhérent est garant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à vérifier que vous disposez d'un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaire en cas de dommages corporels survenus seul.

Il s'agit en particulier d'une « *individuelle accident* », ou d'une « *assurance complémentaire* » couvrant la perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance.

Fait à....., le.....

Nom : Prénom :

Signature : (Lu et approuvé)

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023

Fiche de renseignement

à remplir minutieusement et écrivez **EN MAJUSCULE lisiblement SVP**

VOTRE ETAT CIVIL ET PROFIL

NOM :

PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

SEXE :

NÉ(E) LE / / À

ÂGE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

PROFESSION :

LES FORMATIONS QUE VOUS POSSEDEZ DÉJÀ

PSC1

PSE 1

PSE 2

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPES DES DIPLÔMES ET/OU ATTESTATIONS

Je soussignéatteste l'exactitude des renseignements. Confirme avoir pris connaissance des conditions d'assurance, et de déroulement du stage. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé qui doit être compatible avec le niveau de l'examen. Je ne m'oppose pas au droit à l'image.

Signature du stagiaire

date :

DATES DES FORMATIONS DE FORMATEUR 2023

Pédagogie Initiale et Commune de Formateur P.I.C.F.	Du 15 au 16 mai 2023

Horaires de 8h00 à 17h30 (hors travail personnel)

Lieu des formations :

**CTF FNMNS
23 rue du Général de Gaulle
97430 Tampon**

Tarifs PICF : 800€

(Pour les prises en charge, des frais de dossiers s'appliquent)

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE À CE DOSSIER

- une photocopie de bonne qualité de votre pièce d'identité (valide)recto-verso
- une photo d'identité, collée ou agrafée en haut à droite de la fiche de renseignement
- les photocopies de vos diplômes de secourisme, et votre dernière formation continue
- le paiement ou l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur

Veillez appeler le secrétariat au 06 92 94 84 39 pour la remise du dossier, ou le retourner par voie postale à :
CTF FNMNS
23 rue du Général de Gaulle, 97420 Tampon